

COVID19-CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE SPORTIVE DU PADEL

Version 1.1 / 03.05.2020

INTRODUCTION

Les concepts de protection sont alignés sur la mise en œuvre des principes généraux visant à freiner la propagation du coronavirus également dans le cadre d'activités sportives.

Ces principes sont:

1. Conformité avec les règles d'hygiène de l'OFSP.
2. Distance sociale (minimum 2 mètres entre toutes les personnes; 10 m² par personne; aucun contact physique)
3. Groupes de cinq personnes au maximum selon la réglementation officielle en vigueur. Si possible répéter la même composition des groupes et enregistrer systématiquement les participants afin de suivre les chaînes d'infection possibles.
4. Les personnes à risque et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent respecter les consignes spécifiques de l'OFSP

Les bases légales valables sont l'ordonnance COVID-19 2 (818.101.24), la loi sur le travail (RS 822.11) et leurs règlements. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

SENS ET BUT DU CONCEPT DE PRODUCTION DE SWISS PADEL

Le concept de protection suivant décrit les exigences qui doivent être remplies pour que le sport de padel puisse être pratiqué.

Les directives s'adressent aux responsables des clubs de padel, aux entraîneurs, aux exploitants d'installations et aux organisateurs d'événements liés à la pratique du sport de padel. Ainsi qu'aux sportifs, de la base aux meilleurs athlètes.

Les directives servent à définir les mesures de protection à mettre en œuvre. Ces recommandations et instructions sont basées sur les exigences officielles.

OBJECTIFS DE CES MESURES

Protéger les joueurs, les entraîneurs et les employés, ainsi que la population en général, contre l'infection par le nouveau coronavirus.

Fournir aux clubs, aux centres et aux joueurs des règles simples et claires, des procédures pragmatiques et de bonnes solutions.

Permettre aux professeurs de padel d'exercer à nouveau leur métier.

RESPONSABILITÉ

Swiss Padel transmet les exigences obligatoires de l'OFS et de l'OFSP. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux membres des comités du club et aux exploitants des installations. Des exigences supplémentaires des cantons restent réservées. Pour cette raison, chaque club / centre doit désigner un représentant Covid 19 pour s'assurer que toutes les exigences sont remplies et l'annoncer à Swiss Padel.

Swiss Padel considère ce document comme obligatoire pour tous les clubs/centres membres de Swiss Padel, pour les entraîneurs de padel ainsi que pour les joueurs/joueuses de padel.

ACTUALISATION

Les mesures de protection seront continuellement adaptées et remises à jour en phase avec l'ordonnance COVID-19 en vigueur et les consignes correspondantes du Conseil Fédéral.

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

TRANSMISSION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Les trois principaux modes de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont:

- Le contact étroit : quand on se tient à moins de deux mètres d'une personne malade.
- Par gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
- Via les mains: les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements, ou quand on touche les muqueuses, se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand ces personnes se touchent le visage

PROTECTION CONTRE LA TRANSMISSION

Il existe trois règles de base pour prévenir la transmission:

- Le respect des distances, la propreté, la désinfection des surfaces et l'hygiène des mains
- La protection des personnes particulièrement vulnérables
- Le confinement social et professionnel des personnes malades ou qui étaient en contact étroit avec des personnes malades

Les règles de prévention de la propagation sont basées sur les principales voies de propagation mentionnées ci-dessus. La transmission par contact étroit, ainsi que la transmission par gouttelettes peuvent être évitées par un éloignement d'au moins deux mètres ou par des barrières physiques. Pour prévenir la propagation par les mains, il est important que tout le monde se lave les mains régulièrement et soigneusement et que les surfaces fréquemment touchées soient soigneusement nettoyées.

DISTANCE SOCIALE ET HYGIÈNE

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes du COVID-19. Par conséquent, même les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent se comporter comme si elles étaient contagieuses (se tenir à distance des autres personnes). Les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP sont fixées dans la campagne «Voici comment nous protéger».

(<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>)

1. RÈGLES DE BASE POUR TOUTES LES PERSONNES IMPLIQUÉES

Les responsables des clubs de padel, les entraîneurs, les exploitants d'installations et les organisateurs d'événements, ainsi que les joueurs/joueuses de padel, doivent s'assurer que les conditions suivantes sont respectées.

1.1 ÉVALUATION DES RISQUES

Les joueurs, entraîneurs ou employés présentant des symptômes de maladie sont tenus de signaler leur état au club/centre, afin que tous ceux qui se trouvaient dans le club/centre avec la personne concernée puissent en être informés et priés de s'isoler.

1.2 HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent régulièrement les mains.

À cette fin, les responsables des clubs de padel, les entraîneurs, les exploitants d'installations et les organisateurs d'événements doivent mettre en œuvre les mesures suivantes:

- Mise en place de stations d'hygiène des mains: les joueurs de padel, les entraîneurs et ceux qui travaillent dans les clubs doivent pouvoir se laver les mains avec du savon et de l'eau ou les désinfecter avec un désinfectant pour les mains, en entrant dans le centre de padel
- Les formateurs et ceux qui travaillent dans les clubs/centres doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. C'est notamment le cas avant l'arrivée sur le lieu de travail, entre les sessions de formation, au service des clients, avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, une désinfection des mains doit être effectuée.
- Suppression / Eloignement des objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients ou les joueurs de padel.

1.3 CONSERVER LES DISTANCES

- Les personnes travaillant dans le club/centre se tiennent à une distance de 2 mètres les uns des autres
- Les personnes travaillant dans le club/centre conservent toujours une distance de 2 mètres avec les joueurs/joueuses de padel, comme avec les tiers.
- Deux personnes seulement sont autorisées sur le terrain en même temps par côté (100 m² / 10 x 10 mètres).
- Sur les terrains seuls sont autorisés les exercices / formes de jeu qui garantissent la distance minimale de 2 mètres entre les personnes.

2. RÈGLES POUR LES EMPLOYÉS DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS

2.1 ENREGISTREMENT DES JOUEURS / JOUEUSES

La traçabilité des joueurs ayant réservé un court doit être garantie. Lors de l'enregistrement des joueurs de padel, les exigences de protection des données doivent être respectées.

2.2 DÉFINIR LES ZONES DE PASSAGE ET DE SÉJOUR

Les exploitants des clubs / centres mettent en place les mesures suivantes:

- Placer des marquages au sol pour s'assurer que les personnes présentes au club maintiennent une distance d'au moins 2 mètres et pour faire respecter le flux des personnes.
- Assurer une distance de 2 mètres entre les clients en attente.
- Assurer une distance de 2 mètres dans les toilettes publiques.

2.3 VESTIAIRES ET DOUCHES

Les exploitants des clubs / centres doivent mettre en place les mesures suivantes:

- Les exploitants d'installations et les organisateurs d'événements s'assurent que les vestiaires et les douches ne peuvent pas être utilisés.
- Les joueurs de padel doivent être changés lorsqu'ils viennent au centre de padel / club de padel et prendre une douche à la maison.

2.4 DIVISION DE L'ESPACE

Les exploitants des clubs / centres veillent à ce que les lieux de travail soient bien séparés des espaces dévolus aux clients, avec par exemple des rideaux, des écrans ou les panneaux de séparation. La taille des espaces utilisés doit permettre la règle de distance sociale minimale de 2 mètres.

Les bancs ou les chaises des joueurs doivent être placés à une distance minimale de 2 mètres ou être rangés.

2.5 LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES

Les exploitants des clubs / centres s'assurent que:

- Seules les personnes ayant réservé un terrain ont accès au centre.
- Les éventuelles files d'attente soient si possible placées à l'extérieur.
- S'il est nécessaire d'attendre dans le club / centre, un espace d'attente séparé avec suffisamment d'espace soit installé.

2.6 PERSONNES PARTICULIÈREMENT À RISQUE

Les personnes particulièrement vulnérables continuent de suivre les mesures de protection de l'OFS et restent à la maison dans la mesure du possible. La protection des employés particulièrement vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 du COVID-19.

De plus, les éventuelles personnes malades de l'entreprise doivent être renvoyées chez elles immédiatement et chargées de se placer en auto-isolement conformément aux consignes de l'OFS.

2.7 MATÉRIEL DE LOCATION

Les règles suivantes s'appliquent au matériel de location:

- Il sera recommandé à la clientèle de renoncer au matériel de location.
- Les raquettes louées seront intensivement désinfectées après usage.
- Les grips doivent être changés après chaque location.
- Le client amène ses balles personnelles ou achète des balles neuves à la réception.

2.8 SPORTSHOP

Sauf règlement cantonal contraire, les magasins de sport des centres /clubs sont fermés.

Par conséquent, des articles comme des balles ou des grips doivent pouvoir être achetés à la réception.

2.9 RESTAURANT / CLUB-HOUSE

Les directives fédérales pour la restauration s'appliquent à la restauration et aux restaurants.

2.10 NETTOYAGES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les exploitants des clubs / centres assurent le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, surtout s'ils sont touchés par plusieurs personnes, ainsi que l'élimination correcte des déchets.

WC-ANLAGEN

Les exploitants des clubs / centres assurent le nettoyage régulier des WC.

ABFALL

Les exploitants des clubs / centres mettent en place les mesures suivantes:

- Vider régulièrement les poubelles.
- Évitez de manipuler les déchets; utilisez toujours des outils (balai, pelle, pinces, etc.)
- Porter des gants lors de toute manipulation des déchets et les jeter immédiatement après utilisation
- Ne pas compresser les sacs à ordures.

2.11 INFORMATION

Informer les employés, les joueurs et les autres personnes concernées des lignes directrices et des mesures.

Le représentant COVID-19 du club / centre est le point de contact pour toutes les questions des membres / clients. Ses coordonnées doivent être communiquées en conséquence.

INFORMATION À LA CLIENTÈLE

Les exploitants des clubs / centres mettent en place les mesures suivantes:

- Affichage des mesures de protection conformément à l'OFS à chaque entrée «Voici comment nous protéger»
- Swiss Padel recommande que l'affiche « Voici comment nous protéger » soit également visible à l'intérieur.
- Notifier et informer sur les mesures de protection spécifiées dans ce concept de protection.
- Informer les clients que le paiement sans contact est préférable (carte de crédit).
- Informer les clients que les personnes malades doivent s'auto-isoler conformément aux instructions de l'OFS.

INFORMATION AUX EMPLOYÉS

Les exploitants des clubs / centres informent les employés de leurs droits et des mesures de protection sur le site.

2.12 CONTRÔLE

Les exploitants des clubs / centres vérifient que les mesures de protection sont mises en œuvre efficacement.

Exemples de mesures de contrôle et recommandations:

- Instruire régulièrement les employés sur les mesures d'hygiène, la manipulation des éventuels masques de protection et un comportement sécuritaire avec les clients.
- Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et s'assurer qu'il y a suffisamment de stock.
- Vérifier et remplir régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et / ou les surfaces).
- Dans la mesure du possible, attribuer des tâches à faible risque d'infection aux éventuels employés particulièrement vulnérables.
- Swiss Padel recommande aux clubs et centres de plus de 2 terrains de fixer des heures de début d'entraînement différentes afin de minimiser davantage les contacts.
- Swiss Padel recommande de planifier une pause d'au moins 5 minutes entre les réservations sur le même terrain, afin de minimiser encore les contacts.
- Swiss Padel recommande d'offrir la possibilité de ne réserver qu'une heure pour ceux qui le désirent.

3. RÈGLES POUR LES JOUEURS / JOUEUSES DE PADEL

Avec la réservation d'un terrain et sa confirmation, les joueurs acceptent de se conformer aux exigences suivantes :

- Toutes les exigences du Conseil fédéral doivent être respectées. (distances, mesures d'hygiène).
- Les joueurs de padel doivent respecter les règles de distanciation sociale (10 m² par personne et une distance minimale de 2 mètres, pas de contact physique).
- Les parents sont responsables de veiller à ce que les enfants et les adolescents respectent également pleinement les consignes.
- Aucun objet n'est échangé.

- Les réservations doivent être effectuées et confirmées à l'avance.
- Les joueurs de padel peuvent arriver au centre au maximum 15 minutes avant leur heure de jeu. (Il est recommandé de s'y rendre à pied, à vélo ou en voiture, veuillez éviter les transports en commun si possible).
- Les joueurs de padel paient sans espèces dans la mesure du possible.
- Les joueurs de padel apportent leurs propres balles avec eux.
- Il est renoncé au traditionnel serrage de mains (aucun contact physique).
- Les joueurs de padel sont déjà changés lorsqu'ils arrivent au centre de padel / club de padel et prennent une douche à la maison.
- Les joueurs de padel * doivent avoir quitté le centre au plus tard 5 minutes après la fin du temps de jeu.
- Pour exclure tout risque d'infection par les balles, Swiss Padel recommande d'utiliser de nouvelles balles pour chaque partie. Une possibilité peut être que chaque joueur ait ses propres balles marquées. Cela empêche le contact avec d'autres balles à la main. Vous n'engagez qu'avec vos propres balles. Les balles étrangères peuvent être envoyées avec le pied ou la raquette vers leur propriétaire.
- Swiss Padel recommande que les parois en verre, les grillages et le filet ne soient pas touchés par les joueurs de padel.

4. RÈGLES POUR LES INSTRUCTEURS DE PADEL

Ce qui suit s'applique aux instructeurs / moniteurs de padel:

- Les cours privés avec jusqu'à trois clients sont autorisés, mais nécessitent l'autorisation expresse du centre.
- Les clients doivent être informés des mesures de protection prévues dans ce règlement.
- Les réservations doivent être effectuées et confirmées à l'avance.
- Le personnel enseignant observe les mesures d'hygiène et les règles de distance et fournit à ses clients suffisamment de désinfectant.
- Les poignées des paniers à balles et le reste du matériel d'enseignement sont régulièrement désinfectés.
- La distance minimale de 2 mètres entre les professeurs de padel et l'élève et entre les élèves est maintenue en tout temps.
- Les exigences de 10 m² par personne, 2 mètres et aucun contact physique doivent également être assurées lors des cours de padel.
- Maximum 4 personnes sont autorisées par terrain et maximum 2 personnes de chaque côté.
- Les joueurs de padel peuvent arriver au centre au maximum 15 minutes avant la leçon.
- Les joueurs de padel doivent avoir quitté le centre au maximum 5 minutes après la leçon.
- L'OFSPPO se concentre sur la formation individuelle avant la formation de groupe. Swiss Padel recommande de se passer de la formation en groupe et de ne dispenser que des cours privés et semi-privés (max. 2 clients). Cela s'applique en particulier aux personnes âgées de 65 ans et plus.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LE SPORT POUR TOUS

- Les matches 1 contre 1 sont autorisés, si la règle de distance de 2 mètres peut être observée. Par contre, les matches avec plus de deux personnes ne sont pas autorisés jusqu'à nouvel ordre.

- Les entraînements et les exercices jusqu'à un maximum de 2 joueurs contre 2 joueurs sont autorisés, si la règle de distance de 2 mètres peut être observée. Par contre, pour le moment les exercices avec 5 personnes ou plus en même temps sur le terrain ne sont pas autorisés.
- Un maximum de deux personnes est autorisé par côté (10 x 10 mètres / 100 m²), qui gardent toujours la distance minimale de 2 mètres.
- Évitez de changer de côté pendant un match ou pendant les exercices / entraînements.

6. RÈGLES POUR LE SPORT D'ÉLITE

Les athlètes de pointe peuvent concevoir leur propre entraînement. Cependant, le règlement COVID-19 2 (818.101.24) doit être respecté et les recommandations de Swiss Padel concernant les formes de jeu et les exercices appliqués.

7. RÈGLES POUR LES INTERCLUBS

Les interclubs sont suspendus jusqu'à nouvel ordre en raison du règlement COVID-19 2 (818.101.24).

8. RÈGLES POUR LES TOURNOIS

L'organisation de tournois est suspendue jusqu'à nouvel ordre en raison du règlement COVID-19 2 (818.101.24).

Cela s'applique à tous les tournois sous licence ainsi qu'aux tournois amicaux.

9. RÈGLES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT

La formation / l'enseignement est autorisé, mais nécessite l'autorisation expresse du centre.

9.1 ÉVALUATION DES RISQUES

Les joueurs de padel et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer à la formation. Vous restez à la maison ou vous vous isolez. Ils appellent leur médecin de famille et suivent leurs instructions.

9.2 ARRIVÉE ET DÉPART DU CLUB / CENTRE

Les joueurs de padel peuvent arriver au centre au maximum 15 minutes avant l'entraînement. (Recommandé à pied, à vélo ou en voiture, veuillez éviter les transports en commun si possible)

Les joueurs de padel doivent avoir quitté le centre au plus tard 5 minutes après la fin de l'entraînement.

9.3 FORMES D'ENTRAÎNEMENT

Lors du choix de la forme d'entraînement, les exigences du règlement COVID-19 2 (818.101.24) doivent être respectées. Des formes de jeu et d'entraînement personnalisées peuvent être prévues.

- Les entraînements et les exercices jusqu'à un maximum de 2 contre 2 sont autorisés, dans lesquels la régulation de la distance de 2 mètres peut être observée.
- Jusqu'à nouvel ordre, les exercices avec 5 personnes ou plus qui sont sur le terrain en même temps ne sont pas autorisés. Un maximum de deux personnes est autorisé par côté (100 m²), qui gardent toujours la distance minimale de 2 mètres.
- Lors de l'enseignement en petits groupes, l'arrivée et le départ des petits groupes doit être échelonné avec des marges.
- Pour garantir la traçabilité des participants, la consignation écrite des participants est une condition fondamentale pour que la formation puisse être effectuée.

10. RESPONSABILITÉ DE LA MSE EN OEUVRE

Swiss Padel ne peut que recommander les mesures et les consignes. La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux responsables des clubs /centres de padel, aux formateurs, au gérant du club / centre et aux organisateurs d'événements. Pour cette raison, chaque club / centre doit désigner un représentant de Covid 19 pour s'assurer que toutes les exigences sont remplies et annoncer ce dernier à Swiss Padel.

Swiss Padel considère que ce document lie tous les clubs / centres membres de Swiss Padel, les entraîneurs de padel et les joueurs de padel.

11. COMMUNICATION DU CONCEPT DE PROTECTION

Plan de communication pour le concept de protection COVIC-19.

<i>QUOI?</i>	<i>Canal</i>	<i>Date</i>
Information provisoire aux clubs / centres	Envoi par e-mail	04.05.2020
www.swisspadel.ch	Site Internet	Après accord de l'OFSP
Information aux clubs /centres	Envoi par e-mail	Après ajout sur www.swisspadel.ch
Information aux entraîneurs	Envoi par e-mail	Après ajout sur www.swisspadel.ch
Information aux organisateurs d'événements	Envoi par e-mail	Après ajout sur www.swisspadel.ch
Information aux joueurs	Envoi par e-mail / Réseaux sociaux	Après ajout sur www.swisspadel.ch

12. VALIDITÉ

La première version du présent concept de protection a été créée le 1^{er} Mai 2020.

Le concept est continuellement adapté aux exigences du gouvernement fédéral. Des actualisations seront publiées.

Le concept de protection Covid-19, 3 mai 2020, version 1.1 s'applique à partir de la validation par l'OFSP.

Zürich, 03. Mai 2020

Swiss Padel

Claudia Bianca Bräm
Présidente

Traduction française: 03 Mai 2020, Manuel Faure, vice-président.